

RÈGLEMENT NUMÉRO : 32

Règlement décrétant l'ouverture du chemin sur les lots 50-50 et 50-51, rang 4 au cadastre officiel du canton de Campbell et son identification sera « Côte des Tétrás ».

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 août 2003, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Marcel Cyr, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle, François Desjardins et Jean-Pierre Barrette, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 12 août 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Jocelyne Cloutier propose, appuyé par monsieur le conseiller François Desjardins d'adopter le règlement portant le numéro 32, comme suit :

ARTICLE 1 :

Est par le présent règlement ordonnée l'ouverture du chemin sur les lots 50-50 et 50-51, rang 4 au cadastre officiel du canton de Campbell, le tout démontré au plan préparé par Philippe McKale, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2002, sous la minute 12726 et déposé au ministère des Ressources naturelles le 30 juillet 2002

Pour référence, ledit plan est déposé au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle.

ARTICLE 2 :

Le chemin mentionné à l'article 1 du présent règlement sera connu sous le nom de « **CÔTE DES TÉTRAS** ».

ARTICLE 3 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière